

Rennes, le 26 février 2026

A : Mme la Directrice Générale de l'ARS Bretagne, M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine

Courrier par messagerie électronique avec Accusé de réception numérique

Objet : Préavis de Grève départemental

Madame la Directrice Générale de l'ARS Bretagne, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Par la présente, le Syndicat Sud Santé Sociaux d'Ille-et-Vilaine dépose un préavis de grève **pour la journée du 8 mars 2026, à partir de 00h00 (zéro heure) jusqu'à minuit (24h00)** dans le cadre de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes.

En ce qui concerne les agent-es et salarié-es soumis-es à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, ce préavis couvre ces personnes en amont et en aval de cette journée.

Il concerne en Ille-et-Vilaine l'ensemble des personnels de notre champ de syndicalisation qu'ils travaillent dans le secteur public ou privé, médicaux et non médicaux pour :

- l'ensemble des structures relevant des secteurs sanitaire, médico-social et social, de la prévention spécialisée, de l'accueil d'urgence, des services à la personne, travail au domicile, de la petite enfance, des foyers de jeunes travailleur-se-s, du logement social et d'une manière générale toutes les structures en lien avec un public...
- les hôpitaux, cliniques, maisons de santé, maisons de retraite, de cure, des soins de suite, les laboratoires, officines pharmaceutiques, cabinets paramédicaux, EHPAD, services d'aide et de soins à la personne.
- l'ensemble des organisations de l'éducation populaire, des associations socio-culturelles, de l'animation, des centres de vacances et de loisirs, auberges de jeunesse, maisons de jeunes et de la culture, organismes de formation, centres sociaux, crèches, du tourisme social et familial,

Ce champ s'étend à l'ensemble des personnels d'une structure dès lors que cette structure assume une des activités au moins ci-dessus, ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs en formation, aux étudiant-es des métiers sanitaires et sociaux, aux retraité-es, aux privé-es d'emploi des secteurs ci-dessus, ainsi qu'aux salarié-es des entreprises sous-traitantes intervenant dans les établissements des secteurs ci-dessus.

Syndicat SUD Santé Sociaux Ille-et-Vilaine

CH Guillaume Régnier - 108, avenue du Général Leclerc – BP 60321 – 35703 RENNES Cedex 7

Tél. : 02 99 87 99 05 ou 07 85 69 92 44 – E-mail : sudsantesociaux35@gmail.com

Web : www.sudsantesociaux35.org

Nos revendications portent sur :

- la revalorisation des salaires des métiers du « care » et à prédominance féminine, ainsi que la reconnaissance des qualifications, des responsabilités et de leur pénibilité (horaires, amplitude, rythmes de travail), (+400€/net/mois);
- l'égalité salariale (à travail égal, salaire égal), et des sanctions contre les employeurs ne respectant pas leurs obligations en la matière;
- l'égal accès à la promotion professionnelle et à tous les métiers;
- le maintien d'un système de retraite par répartition, seul garant d'une solidarité collective juste. Le maintien de « compensations au moment de la retraite suite à des inégalités de carrières »,
- l'abrogation des chartes de laïcité qui, dans les établissements de la Fonction Publique et dans les services publics en général, favorisent les situations de discrimination envers les femmes racisées;
- L'arrêt de l'instrumentalisation des règles d'hygiène pour stigmatiser ces mêmes femmes ;
- La mise en oeuvre par la loi dans la Fonction Publique et le secteur privé de dispositifs de congés hormonaux;
- Conformément aux préconisations de la Défenseure des droits, la possibilité pour nos collègues transgenre qui n'ont pas accompli les démarches d'état civil d'être pris.e.s en compte administrativement dans leur identité de genre socialement reconnue, y compris pour les élections professionnelles, et notamment dans l'acte de candidature;
- l'arrêt des politiques d'austérité qui entraînent la fermeture des hôpitaux et maternité de proximité mettant en danger la vie des femmes que ce soit pour avorter ou accoucher;
- des moyens pour pouvoir accueillir dignement les femmes qui portent plainte, les écouter et mettre en oeuvre des moyens de protection, et notamment l'augmentation autant que nécessaire des places de mise à l'abri ; L'application de l'ordonnance de protection; L'augmentation des moyens pour les associations qui accueillent les femmes victimes de violences.

Nous vous remercions de votre diligence à diffuser le présent préavis dans les établissements et structures concernés.

Pour SUD Santé Sociaux 35
Yves MORICE



Secrétaire départemental

Syndicat SUD Santé Sociaux Ile-et-Vilaine

CH Guillaume Régnier - 108, avenue du Général Leclerc – BP 60321 – 35703 RENNES Cedex 7

Tél. : 02 99 87 99 05 ou 07 85 69 92 44 – E-mail : sudsantesociaux35@gmail.com

Web : www.sudsantesociaux35.org